

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 6 novembre 2017**

*Sous la Présidence de Monsieur BOUCHER André, Maire*

**Étaient présents** : Mesdames MEGEL-FESTOR Sylviane – MAGRAS Ginette – EBERSVEILLER Christelle – HECHT Murielle – HELD Anne-Sophie – HARLE Florine – HENRY Stéphanie – KRIKAVA Anne – MACIA Laura – POISSON Christelle – WEISS Nathalie  
Messieurs CRUSEM Benoît – PIFFER Alain – TALAMONA Didier – KREMER Jean-Claude – CRAUSER Vincent – BAJETTI Claude — KAYA Turgay – MULLER Mickaël – PERKO Jonathan – SCHUTZ Philippe

**Absents représentés par procuration légale** :

Madame PAUL Jacqueline, procuration donnée à Monsieur BOUCHER André  
Madame PEREZ Emilie, procuration donnée à Monsieur BAJETTI Claude  
Madame DOUCET Gilda, procuration donnée à Madame HECHT Murielle  
Monsieur BARTZ Didier, procuration donnée à Madame MEGEL-FESTOR Sylviane

**Absents non excusés** : Messieurs ABDELKRIM Tarik – BECK Patrick

**POINT N° 1 : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 juillet 2017**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

le compte-rendu du Conseil municipal du 12 juillet 2017

**POINT N° 2 : Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois**

Monsieur SCHUTZ Philippe, délégué communautaire, informe les membres du conseil municipal que le conseil communautaire, le 30 août dernier, a été, suite à la fusion, dans l'obligation de modifier ses statuts afin d'uniformiser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les compétences sur les 37 commune.

Il donne connaissance à l'assemblée délibérante des diverses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois telles que définies dans la délibération du conseil communautaire et précise que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour approuver ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

## **DECIDENT A L'UNANIMITE**

d'approuver ces nouveaux statuts tels que définis dans la délibération du Conseil communautaire du 30 août 2017.

### **POINT N° 3 : Convention de mise à disposition du personnel**

Madame MEGEL-FESTOR Sylviane rappelle aux membres du Conseil municipal que lors de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et notamment des T.A.P., la Communauté de Communes avait proposé de mettre à la disposition de la Ville une partie de son personnel à temps non complet pour renforcer l'équipe municipale chargée du périscolaire.

Afin de permettre le remboursement des rémunérations correspondantes, elle propose la signature d'une convention entre les deux entités, d'une durée de trois en compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Elle précise également que cette convention permettra le remboursement par régularisation des frais liés à la mise à disposition de certains agents aux cours des années scolaires 2015/2016 et 2016/2017.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

## **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) d'autoriser Madame PEREZ Emilie, adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaire, à signer la présente convention telle que définie ci-dessus, Monsieur le Maire intervenant pour le compte de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières découlant de cette convention.

### **POINT N° 4 : Convention de prestation de service**

Monsieur CRUSEM Benoît, adjoint chargé des finances, rappelle que depuis la création de la Communauté de Communes, la Ville met à la disposition de cette dernière des agents de l'équipe municipale pour effectuer divers travaux ponctuels (salon du Livre, chargement des denrées alimentaires, des déchets des commerçants, etc) ou des remplacements du personnel communautaire par suite de maladie ou lors de stages de formation.

Afin de permettre le remboursement des coûts engendrés, il propose la signature d'une convention entre les deux entités, d'une durée de trois en compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il précise également que cette convention permettra le remboursement par régularisation des frais engendrés par la mise à disposition de certains agents aux cours de l'année 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

## **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) d'autoriser Monsieur CRUSEM Benoît, adjoint chargé des finances, à signer la présente convention telle que définie ci-dessus, Monsieur le Maire intervenant pour le compte de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières découlant de cette convention.

### **POINT N° 5 : Mise en place du nouveau régime indemnitaire**

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés pris pour application dans les services et corps de l'Etat

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 octobre 2017,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'assemblée délibérante fixe :

- la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen ou le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.
- la liste des emplois de catégorie B et C dont les fonctions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles 88 et 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat du corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

La collectivité a engagé une réflexion visant à réviser le Régime Indemnitaire compte tenu des évolutions réglementaires applicables aux corps de référence pour ce qui concerne les montants plafonds.

Ce dispositif s'inspire des principes du RIFSEEP, tout en étant original et adapté aux besoins de la collectivité.

Les objectifs fixés sont les suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Prendre en compte les responsabilités exercées
- Susciter l'engagement des collaborateurs,
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement

Eléments sur la conduite du projet : la mise en place du nouveau régime indemnitaire a fait l'objet d'une formation action pour la Direction et le service ressources humaines de la Communauté de communes et de la Ville de Boulay avec le CNFPT et le Cabinet JMA-RH. Des groupes de travail composés de la Direction et des élus de la Commune de Boulay et de la Communauté de communes ont été réunis régulièrement.

Le régime indemnitaire des agents prévoit :

- prime de base versée à chaque agent (selon son grade, son emploi,...),
- plancher et plafond réglementaire par groupe de fonction
- indemnisation des heures supplémentaires pour certains agents de catégories C et B,
- conditions de versement

Il est entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation.

Aussi, il sera fait référence, selon les cadres d'emplois concernés, aux indemnités des fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent pour asseoir le versement des primes instaurées.

Ce régime indemnitaire propre à notre Collectivité, que nous dénommons « Régime indemnitaire de la Ville de BOULAY-MOSELLE » ou RIVB, s'appuiera dans son application individuelle, sur l'ensemble des dispositifs légaux du régime indemnitaire actuel et futur de la Fonction Publique Territoriale.

Pour ce faire l'ensemble des indemnités actuelles et futures (IAT, RIFSEEP et, pour les grades ne bénéficiant pas de RIFSEEP à ce jour, des autres indemnités de chaque grade ou cadre d'emplois) est retenu dans une fourchette allant de 0 à leurs montants ou coefficients maxima.

### **Article 1. – Le principe :**

Le régime indemnitaire vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels (et sous-critères) et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

### **Article 2. – Les bénéficiaires :**

Le nouveau régime indemnitaire de la Ville de BOULAY-MOSELLE s'appliquera aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Pour les filières dont les arrêtés déclinant le RIFSEEP sont sortis, le RIHPB s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Pour les autres filières, il s'appliquera à compter de la publication des arrêtés déclinant le RIFSEEP applicable à la filière dans la limite des montants plafonds définis par ces arrêtés. Dans l'intervalle, le régime indemnitaire actuel est maintenu.

### **Article 3. – La détermination des groupes de fonctions, des critères et sous-critères et des montants planchers et maxima :**

Chaque part du régime indemnitaire correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères et sous-critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

<b>Groupe de fonction</b>	<b>C r i t è r e 1</b>	<b>C r i t è r e 2</b>	<b>C r i t è r e 3</b>
1 - direction 2 – chef de service 3 – postes à responsabilité sans encadrement	Encadrement et management Stratégie et pilotage Conduite de projet Formation d'autrui	Polyvalence Autonomie et initiative Niveau de qualification Technicité et expertise	Exposition du poste Horaires atypiques pénibilité
	<b>Sous-critères</b>	<b>Sous-critères</b>	<b>Sous-critères</b>
4 – encadrement intermédiaire 5 – contre maître – agent de maîtrise 6 – agents d'exécution	<b>Stratégie et pilotage</b> <b>Encadrement</b> De moins de 5 agents De plus de 5 agents De plus de 20 agents <b>Responsabilité de la formation d'autrui</b> <b>Conduite de projet</b>	Niveau de qualification Autonomie initiative Technicité expertise (basique, intermédiaire, élevée)	Exposition du poste Politique, vis-à-vis des agents, vis-à-vis du public Horaires atypiques Effort physique Responsabilité financière Pénibilité (cadencement du travail, responsabilité pour la sécurité d'autrui, valeur du matériel utilisé, risque de maladie ou d'incident) Implication dans la mutualisation Confidentialité

Montant minimum et plafonds annuels

- Groupe 1 – de 10.000 € à 25.000 €
- Groupe 2 - de 2500 € à 15.000 €
- Groupe 3 - de 2500 € à 12.000 €
- Groupe 4 – de 2000 € à 12.000 €
- Groupe 5 – de 800 € à 8000 €
- Groupe 6 – de 0 € à 6000 €

#### **Article 4. – Le réexamen du montant du RIVB :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

#### **Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression du RIVB :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, en cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle, le RIVB suivra les règles d'abattement du traitement fixées par la législation en vigueur.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du RIVB est suspendu.

#### **Article 6. – Périodicité de versement RIVB :**

Il sera versé mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **Article 7. – Régime indemnitaire complémentaire lié à l'évaluation**

Il est instauré une part optionnelle variable individuelle tenant compte de l'engagement professionnel : l'autorité territoriale pourra, dans le cadre d'une liste des critères et montants établis annuellement et d'une enveloppe budgétaire, verser une indemnité complémentaire à l'issue des entretiens professionnels. Les critères retenus pour apprécier la manière de servir sont :

- l'implication
- l'encadrement
- la technicité
- la qualité relationnelle.

Il est précisé que cette part variable du régime indemnitaire est facultative sur le plan individuel. Les plafonds suivants seront retenus (ils seront modulés en fonction des plafonds de chaque grade) :

Groupe 1 – de 1 000 € à 2 500 €

Groupe 2 – de 250 € à 1 500 €

Groupe 3 – de 250 € à 1 200 €

Groupe 4 – de 200 € à 1 200 €

Groupe 5 – de 80 € à 800 €

Groupe 6 – de 0 € à 600 €

Cette prime sera versée, le cas échéant, dans les deux mois qui suivent l'entretien d'évaluation.

#### **Article 8. – Clause de revalorisation si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**Article 9. – La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.  
L'attribution individuelle du RIVB décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

d'adopter les modalités du RIVB telles que définies ci-dessus.

**POINT N° 6 : Régime indemnitaire des ingénieurs – prime de service et de rendement et indemnité spécifique de service**

Monsieur CRUSEM Benoît, adjoint au maire chargé des finances, informe qu'il convient de fixer le régime indemnitaire applicables aux ingénieurs, conformément au décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service et du décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié relatif à la prime de service et de rendement

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) d'attribuer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, l'indemnité spécifique de service à l'agent relevant du cadre d'emploi des ingénieurs et de fixer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, cette indemnité selon les modalités ci-après :

Grade concerné	Taux moyen annuel	Coefficient Par grade	Coefficient géographique	Modulation individuelle
Ingénieur (à partir du 7 <sup>ème</sup> échelon)	361,90 €	33	1,1	1

- 2) d'attribuer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, la prime de service et de rendement à l'agent relevant du cadre d'emploi des ingénieurs et de fixer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, cette indemnité selon les modalités ci-après :

Grade concerné	Taux de référence annuel
Ingénieur	1659 €

- 3) de s'aligner, en cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle sur les règles d'abattement du traitement fixées par la législation en vigueur
- 4) de verser ces indemnités mensuellement avec une régularisation au 1<sup>er</sup> mai 2017
- 5) d'inscrire annuellement les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités
- 6) de revaloriser le montant de ces primes selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat
- 7) d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures administratives et financières qui y découlent.

### **POINT N° 7 : Conventions COMEDEC**

Monsieur KREMER Jean-Claude, adjoint au maire, rappelle aux membres du conseil municipal la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice obligeant les communes accueillant ou ayant accueilli une maternité de se raccorder, avant le 1<sup>er</sup> novembre 2018, au dispositif COMEDEC (COMmunication Electronique des Données de l'Etat Civil).

Il précise que ce dispositif mis en œuvre par l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) et le ministère de la Justice, vise à permettre l'échange des données d'Etat Civil. Aspirant à faciliter les démarches des usagers et à lutter contre la fraude, le dispositif permettra aux communes d'échanger directement les données entre elles ou avec les notaires.

Il propose à l'assemblée délibérante la signature :

- d'une convention entre la commune et l'agence nationale des titres sécurisés définissant les modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS
- d'une convention entre le ministère de la Justice, la commune et l'ANTS définissant les modalités de traitement, par la commune, des demandes de vérification électronique d'état civil effectuées par les administrations, les services de l'Etat ou des collectivités territoriales, les caisses et organismes gérant des régimes de protection sociale et les notaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) d'approuver les deux conventions telles que définies ci-dessus
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.

### **POINT N° 8 : Délégation de service public pour mise en fourrière des véhicules**

Monsieur KREMER Jean-Claude, adjoint au maire chargé de la sécurité, donne connaissance aux membres du conseil municipal du rapport établi par les services de la Police municipale constatant que depuis plus de deux ans, la présence de véhicules abandonnés sur la voie publique et notamment sur certains parkings. Ces véhicules sont pour certains, à l'état d'abandon (validité échue au niveau de l'assurance et du contrôle technique.)



Il précise également que de plus en plus de véhicules sont en infraction par rapport aux arrêtés municipaux relatifs à la circulation et au stationnement.

Après étude des diverses possibilités, il apparaît que le montage juridique le plus approprié est celui de la délégation de service public : la commune confie à un délégataire la gestion du service public de la fourrière automobile. En effet, l'absence de moyens matériels et humains nécessaires à la gestion et à l'exploitation d'une fourrière de véhicules automobiles empêche la commune de gérer ce service en régie.

Il donne connaissance à l'assemblée municipale des principales caractéristiques de la délégation de service public, à savoir :

- le délégataire devra assumer la gestion de la fourrière de véhicules automobiles à ses risques et périls ;
- il se dotera de tous les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du service délégué et en assurera en totalité le financement ;
- le délégataire sera chargé d'assurer l'enlèvement, la garde et la restitution des véhicules mis en fourrière à leurs propriétaires ainsi que la remise, le cas échéant, des véhicules à France Domaine pour aliénation ou à une entreprise agréée pour destruction ;
- la rémunération du délégataire sera déterminée par la perception auprès des propriétaires des véhicules des tarifs municipaux pris sur la base de l'arrêté interministériel en date du 10 août 2017 fixant les tarifs maxima de mise en fourrière
- le délégataire assurera le financement de l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation de ce service.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) d'approuver le principe de la délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules automobiles
- 2) de fixer la durée de la délégation de service public à cinq ans à compter de la notification du contrat au titulaire
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure et à signer toutes les pièces administratives et financière en lien avec cette délégation de service public

#### **POINT N° 9 A : Prêt relais**

Monsieur CRUSEM Benoît, adjoint au maire chargé des finances, propose aux membres du conseil municipal la réalisation d'un emprunt relais afin d'assurer le préfinancement des subventions à percevoir dans le cadre des travaux d'aménagement du parc de la Schanze.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser auprès du Crédit Mutuel un crédit relais d'une durée de deux ans et d'un montant de 500 000 euros, dont le remboursement s'effectuera au fur et à mesure du versement des subventions par nos partenaires financiers, au taux fixe de 0,90 %.  
Les intérêts, calculés prorata-temporis, seront arrêtés et payables en fin de chaque trimestre civil et a dernière fois à la date de remboursement effective du crédit. Les intérêts ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds

- 2) de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement du crédit en capital et en intérêts.
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

### **POINT N° 9 B : Décision modificative N° 2**

Monsieur CRUSEM Benoît, adjoint au maire chargé des finances, propose aux membres du conseil municipal, suite à la décision de contracter un prêt relais pour le préfinancement des subventions à percevoir dans le cadre des travaux d'aménagement du parc de la Schanze, de modifier les inscriptions budgétaires de la façon suivante :

- Article 1641 : emprunts en euros : - 500 000 €
- Article 1645 : remboursement temporaire sur emprunts en cours : + 500 000 €

Il informe également l'assemblée délibérante que, suite à une erreur d'inscription, il convient de modifier la décision modificative N° 1, prise dans la séance du 12 juillet 2017, de la façon suivante :

- Article 6184/212 : versement à des organismes de formation : - 6 310 €
- Article 022/01 : dépenses imprévues : + 6 310 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) d'accepter la décision modificative telle que présentée et de tenir compte de la modification à apporter à la décision modificative N°1
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.

### **POINT N° 10 : Demande de subvention auprès du Département de la Moselle**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, dans le cadre du centième anniversaire de la fin de la Grande Guerre, une manifestation sera organisée le 18 novembre 2018, en partenariat avec diverses associations et personnes privées investies dans l'histoire.

Il informe l'assemblée délibérante qu'un dossier de demande de labellisation a été déposé auprès des services de la Préfecture et propose de solliciter une subvention auprès du Département de la Moselle.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) de solliciter, auprès du Département de la Moselle une subvention représentant 20 % du budget de l'opération
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières qui y découlent

